

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 28 Février 2017

L'an 2017, le 28 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/02/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/02/2017.

**Présents** : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie, DUPENT Marie-Andrée, LAGACHE Armel, LEDRU Anabelle, Melle JOLIBOIS Karine, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DOUDAIN Jean-Luc, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel, QUARGNUL Jean-Pierre, VANIET Vincent

**Absent(s) avant donné procuration** : Mmes : HARLE Florence à M. DAMART Daniel, LEMAIRE Nathalie à M. PUCHOIS Michel, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra à Melle JOLIBOIS Karine, RAMS Dominique à Mme DUPENT Marie-Andrée, M. DUEZ François-Xavier à Mme LEDRU Anabelle

**Absent** : M. DESAILLY Frédéric

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VANIET Vincent

### Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 06/03/2017

et publication ou notification du : 06/03/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de la mère de Madame Florence HARLE, Conseillère Municipale. Monsieur le Maire présente, au nom du Conseil Municipal, ses félicitations à Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE pour la naissance du petit Eliott.

### 10 : Présentation de l'Avant-Projet Définitif de la salle polyvalente

- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de réaliser une nouvelle salle polyvalente,
- **VU** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) attribué le 3 juin 2015 au cabinet Amexia-Projex,
- **CONSIDÉRANT** l'étude réalisée par Amexia,
- **CONSIDÉRANT** la volonté d'obtenir une certification Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) pour ce projet et le profil Qualité Environnementale du Bâtiment défini,
- **VU** le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 25 juillet 2016 au cabinet Ink Architectes et Scénographes,
- **VU** la délibération du 9 novembre 2016 portant approbation de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S) présenté par le cabinet Ink Architectes et Scénographes,
- **CONSIDÉRANT** l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) présenté par le cabinet Ink Architectes et Scénographes,
- **CONSIDÉRANT** que l'A.P.D a notamment pour objet:
  - De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
  - D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
  - De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
  - D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
  - De permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;
  - De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **PREND ACTE** du projet d'Avant-Projet Définitif.
- **DEMANDE** à AMEXIA, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune pour ce projet, de procéder à l'analyse de cet A.P.D.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite connaître les perspectives de subventions pour ce projet. Monsieur le Maire indique que les financeurs, pour des projets de cette envergure, n'étudient les dossiers que si les projets sont en stades avancés. En conséquence, pour le projet de la future salle polyvalente, les partenaires viennent de commencer l'instruction des demandes et les réponses doivent arriver sous 3 mois.

Monsieur le Maire ajoute que des demandes de subventions ont été adressées au Conseil Régional, au Conseil Départemental, à la Fédération Française de Tennis, au Centre National pour le Développement du Sport. Il n'y a, pour le moment, pas de perspective sur le montant des subventions potentiellement attribuables par ces partenaires. A l'inverse, une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 500 000 € répartis sur les années 2017 et 2018 a été adressée à l'Etat, après entrevue avec Monsieur DEL GRANDE, Sous-Préfet. Une demande d'aide à l'investissement d'un montant de 150 000 € a été déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et le Fonds de concours communautaire d'un montant de 79 000 € sera sollicité.

Monsieur le Maire précise que des demandes seront formulées dans le cadre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local dont l'appel à projet vient de paraître et auprès de la Fédération Départementale d'Energie et/ou de l'ADEME pour les équipements de chauffage.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite connaître la décision qui sera prise en cas d'attribution de subvention en deçà des prévisions et le seuil de faisabilité du projet.

Monsieur le Maire indique espérer un recours à l'emprunt d'au maximum 1 million d'euros et que le seuil de faisabilité se situe à un niveau d'emprunt d'au plus 1,3 million d'euros. Il ajoute que si le niveau de subvention obtenu est insuffisant le principe de précaution prévaudra et le projet sera suspendu dans l'attente de garanties financières suffisantes.

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la faisabilité et, le cas échéant, l'intérêt de mettre en œuvre une installation géothermique pour le chauffage du bâtiment.

Monsieur Thierry GADENNE du bureau d'étude technique INGEROP indique que les résultats de l'étude hydrogéologique mettent en avant un terrain très favorable pour la géothermie. Il précise, toutefois, qu'au regard des trop faibles besoins énergétiques du bâtiment il ne sera pas possible d'obtenir un retour sur cet investissement. Les coûts de fonctionnement (énergie et maintenance) seraient supérieurs de 500 € par an par rapport à une installation gaz. Les besoins énergétiques du bâtiment sont de l'ordre de 150 kilowatts alors qu'il faut, au minimum, un besoin de 400 kilowatts pour qu'un équipement géothermique puisse être intéressant.

Monsieur le Maire demande à obtenir le détail de l'équipement, le chiffrage détaillé et le calcul du retour sur investissement afin de pouvoir les présenter aux services de la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, demande si une estimation du coût de fonctionnement du futur équipement a été réalisée.

Monsieur Thierry GADENNE répond que l'estimation d'un tel coût pour une salle polyvalente avec des occupations récurrentes mais également de nombreuses occupations ponctuelles est difficile et ne serait pas représentative. Il précise que l'équipement sera très bien isolé et est pensé pour être peu coûteux en termes de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que les recettes liées aux locations financeront une partie du coût de fonctionnement.

Départ de Madame Alexandra LOURDE-ROCHEBLAVE.

#### **11 : Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) des Etablissements Recevant du Public (E.R.P) communaux**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les E.R.P qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Un arrêté ministériel du 27 avril 2015 permettait d'obtenir une période supplémentaire pour déposer l'Ad'Ap.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 juin 2015, avait sollicité un délai supplémentaire de 12 mois afin d'avoir le temps nécessaire pour mettre à jour les diagnostics et élaborer une programmation cohérente et réaliste de mise en accessibilité des bâtiments.

Par arrêté, en date du 7 septembre 2015, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a prorogé de 12 mois le délai de dépôt en fixant l'échéance au 27 septembre 2016.

Le 5 juillet 2016, Monsieur le Maire a confié à l'association Adap'té les missions d'actualisation des diagnostics et d'élaboration de l'Ad'Ap des E.R.P communaux.

Le 27 janvier 2017, le cabinet Adap'té a remis sa proposition définitive pour la mise en accessibilité, sur une période de 6 ans, des 13 E.R.P et de l'Installation Ouverte au Public (I.O.P) de la commune représentant un coût de 136 715 euros, dont 65 000 euros pour l'installation d'un ascenseur rendant accessible la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public.
- **AUTORISE** le Maire à demander les dérogations nécessaires.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, indique qu'au regard des contraintes fortes imposées au secteur privé en matière d'accessibilité, il lui paraît logique que les collectivités montrent l'exemple.

Madame Karine JOLIBOIS, Conseillère Municipale, attire l'attention sur le coût relativement élevé de la mise en accessibilité pour un usage incertain et aléatoire.

#### **12 : Attribution de subventions aux associations**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,

- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2017 l'enveloppe globale allouée aux subventions et, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées à chaque association en 2016, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal d'aligner le montant des subventions attribuées aux associations de parents d'élèves des écoles publiques et privée,
- **CONSIDÉRANT** les dossiers de demande de subvention reçus à ce jour,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

|                                   |        |                                    |       |
|-----------------------------------|--------|------------------------------------|-------|
| Amicale des écoles publiques      | 600 €  | APE Ste Bertille                   | 600 € |
| Amicale laïque du tennis de table | 1000 € | Javelot Club                       | 400 € |
| ASM                               | 7200 € | Ju Jitsu                           | 450 € |
| Club de l'amitié                  | 200 €  | MCEA                               | 550 € |
| Club informatique                 | 250 €  | Souvenir français                  | 180 € |
| Club photo                        | 650 €  | Toutathlon                         | 400 € |
| Cap Art                           | 250 €  | Vélo Vert Maroeuillois             | 200 € |
| Francs Pêcheurs Maroeuillois      | 300 €  | Les Petites Bouilles Maroeuilloise | 200 € |
| Danse Création                    | 500 €  | La Boule Maroeuilloise             | 400 € |

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

### **13 : Subvention à l'association "A.I.M.E"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2017, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2016, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 800 € à l'association "A.I.M.E" au titre de l'année 2017.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

### **14 : Subvention à l'association "Comité des fêtes"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2017, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2016, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Comité des fêtes au titre de l'année 2017.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

### **15 : Subvention à l'association "Au temps pour moi"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2017, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2016, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association "Au temps pour moi" au titre de l'année 2017.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

#### **16 : Subvention à l'association "Harmonie de Maroeuil"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2017, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2016, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association "Harmonie de Maroeuil" au titre de l'année 2017.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

#### **17 : Subvention à l'association "les jardins d'Ezio"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2017, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2016, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 200 € à l'association "les jardins d'Ezio" au titre de l'année 2017.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

#### **18 : Subvention à l'association "Mélismélodies"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2017, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2016, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 650 € à l'association "Mélismélodies" au titre de l'année 2017.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

#### **19 : Subvention à l'association "Société de chasse de Maroeuil"**

- **CONSIDÉRANT** le contexte budgétaire particulièrement contraint pour les collectivités territoriales,
- **CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de ne pas répercuter sur les associations les baisses de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat,
- **CONSIDÉRANT** la proposition du bureau municipal de maintenir en 2017, sauf demande inférieure de l'association, le niveau des subventions attribuées aux associations en 2016, hors subventions exceptionnelles,
- **CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association "Société de chasse de Maroeuil" au titre de l'année 2017.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2017 de la commune.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

#### **20 : Détermination des taux de fiscalité directe locale**

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **MAINTIEN**T, pour l'année 2017, comme suit les taux des contributions directes :
  - taxe d'habitation 19,28 %
  - taxe sur le foncier bâti 25,23 %
  - taxe sur le foncier non bâti 43,85 %

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### **21 : Adoption du budget primitif - exercice 2017**

Après avoir entendu la présentation du projet de budget primitif par Madame Marie-Andrée DUPENT, Adjointe au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VOTE** le budget primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 881 020.67 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 322 390.30 € pour la section d'investissement.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2)

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite connaître le montant de la recette perçue par la commune en 2016 au titre de la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur Vincent CZAPLA, Directeur général des services, répond qu'elle est de 32 649 €.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir si une enveloppe budgétaire existe toujours pour la rénovation de la Chapelle Sainte Bertille.

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, lui indique que l'enveloppe inscrite au budget 2016 a été reportée dans le cadre des restes à réaliser.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir quelle utilisation le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (C.M.E.J.) fait de l'enveloppe annuelle de 3 000 € qui lui est allouée.

Monsieur Vincent CZAPLA indique que l'enveloppe n'est pas systématiquement dépensée, en 2016 le montant dépensé par le C.M.E.J. était de l'ordre de 800 €.

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, précise que le montant dépensé annuellement par le C.M.E.J. est liée aux projets que les jeunes portent. En 2016, le C.M.E.J. a organisé une sortie d'une journée au « Paris Games Week » à destination des jeunes maroeuillois. Il ajoute que les années précédentes le C.M.E.J. avait, par exemple, organisé une semaine d'activité avec des jeunes porteurs d'un handicap de l'I.M.E Malecot de LENS.

Monsieur le Maire souligne également la disponibilité et l'implication des membres du C.M.E.J. dans de nombreuses actions et manifestations communales.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, tient à souligner l'impact significatif de décisions étatiques sur le budget municipal, notamment la mise en place des rythmes scolaires qui représente un coût de l'ordre de 100 000 € et la baisse des dotations engagée en 2013 qui représente une perte de recettes de 170 000 € par an.

## **22 : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour le remplacement de la main courante du terrain d'honneur**

- **CONSIDÉRANT** la vétusté et la dangerosité de la main courante du terrain d'honneur de football,
- **CONSIDÉRANT** la volonté conjointe de la municipalité et de l'Association Sportive Maroeuilloise de procéder à son remplacement,
- **CONSIDÉRANT** que ce type d'opération peut bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ce projet,
- **DÉCIDE** d'organiser le financement prévisionnel des travaux suivant le détail ci-dessous :
  - Fonds d'aide au football amateur 5 000,00 € 37 %
  - Autofinancement 8 516,00 € 63 %
  - TOTAL 13 516,00 € H.T.**
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Fédération Française de Football, Ligue des Hauts-de-France, dans le cadre du fonds d'aide au football amateur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette demande.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

## **23 : Inscription de tronçons de chemin de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre, en date du 23 décembre 2016, par laquelle Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe que le Conseil Départemental, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade ou de la randonnée, les tronçons, ci-dessous, faisant parti d'un itinéraire de randonnée des sites de mémoire qui doit être prochainement inscrit au P.D.I.P.R.

| Tronçon | Référence cadastrale | Dénomination du chemin | Statut (public / privé) | Nom et adresse du propriétaire |
|---------|----------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| 23      |                      | rue du Fresnoy         | public                  | commune                        |
| 24      |                      | rue du Stade           | public                  | commune                        |

|    |                     |  |       |   |
|----|---------------------|--|-------|---|
| 25 | OA 360,<br>361, 459 | Chemin d'accès au cimetière<br>militaire anglais | privé | Pierre HAPKA, 30 Chemin de Bray 62161<br>MAROEUIL       |
| 26 | OA 554              | Chemin d'accès au cimetière<br>militaire anglais | privé | Jean-Marc DELCROIX, 70 Chemin de Bray<br>62161 MAROEUIL |
| 27 | OA 553              | Chemin d'accès au cimetière<br>militaire anglais | privé | Daniel CALESSE, 92 Chemin de Bray 62161<br>MAROEUIL     |
| 28 | OA 552              | Chemin d'accès au cimetière<br>militaire anglais | privé | Muriel MONNOY, 100 Chemin de Bray 62161<br>MAROEUIL     |
| 29 | OA 358,<br>551      | Chemin d'accès au cimetière<br>militaire anglais | privé | Luc VILALLONGUE, 130 Chemin de Bray<br>62161 MAROEUIL   |

Le Conseil municipal, après délibération,

- **PROPOSE** l'inscription au P.D.I.P.R de l'ensemble des chemins appartenant à la commune du domaine public ou privé.
- **S'ENGAGE** à permettre le passage des promeneurs et randonneurs et à entretenir les tronçons communaux,
- **AUTORISE** la réalisation du balisage et de la signalétique selon les dispositions de la charte officielle de la Fédération Française de Randonnée.
- **S'ENGAGE** à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications de l'itinéraire consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement d'initiative communale.
- **EMET** un avis favorable sur l'inscription au P.D.I.P.R des chemins (et/ou parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas (cf. tableau ci-dessus).

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### **24 : Rétrocession d'une concession funéraire**

- **VU** l'acte d'achat, en date du 11 mai 1993, par lequel Madame et Monsieur GERARD-MARTIN sont devenus propriétaires d'une concession trentenaire ;
- **CONSIDÉRANT** la volonté, exprimée le 8 février 2017, des pétitionnaires de rétrocéder à la commune ladite concession sans contre remboursement ;
- **CONSIDÉRANT** que la concession n'a pas été utilisée à ce jour et qu'elle est donc vide de toute sépulture ;

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession et à signer tous les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

1°) Monsieur Jean-Pierre QUARGNUL, Conseiller Municipal, souhaite savoir si le planning, relatif à la pose du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Curie, est respecté.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, indique qu'un retard sur ce chantier a été pris en raison d'une sape conséquente découverte début décembre. Il ajoute que la différence de rythme qui peut être perçue entre le chantier des rues de la Place et de Beaumetz par rapport au chantier rue Curie est liée à la différence de profondeur de pose du réseau.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, indique que les réfections d'enrobé sur la première partie de la rue Curie et le tronçon de la rue de Beaumetz entre les intersections avec les rues Verte et du Général Leclerc doivent, sous réserve d'aléas climatiques, être réalisées d'ici 15 jours. Il ajoute que la fin des travaux rue Curie est prévue fin mars et que la réfection intégrale de la voirie de la rue de la Place et de la rue de Beaumetz (entre la Place Hagimont et la rue du Général Leclerc) sera réalisée fin mars-début avril.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil Municipal des prochains travaux à venir sur l'année 2017, à savoir :

- Les travaux d'effacement des réseaux et de réaménagement de la rue du Général Leclerc à compter du mois de juin pour une durée de 4 à 5 mois.
- Les travaux de pose du réseau d'assainissement collectif de la rue de Neuville, de la rue Neuve et, en option, des rues Calmette et Pasteur à partir de septembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications apportées au projet d'aménagement de la rue du Général Leclerc afin de permettre la circulation des engins agricoles en élargissant la largeur de la chaussée de 3,30 mètres à 3,60 mètres auxquels il faut ajouter la largeur des bandes délimitant les places de stationnement pour 0,20 mètres. Ces ajustements permettront le passage des engins agricoles dont la largeur maximum ne doit pas dépasser 3,50 mètres, hors convois exceptionnels.

Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, rappelle au Conseil Municipal que la compétence voirie a été transférée à la Communauté Urbaine d'ARRAS le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il précise que l'enveloppe moyenne annuelle allouée pour les travaux de voirie de la commune est de 140 000 €.

Monsieur le Maire précise que le réaménagement de la rue du Général Leclerc n'est pas déduit de cette enveloppe car le projet est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, souhaite savoir si les chemins communaux sont repris dans la compétence voirie. Monsieur Thomas CARBONNET, Conseiller Municipal Délégué, lui indique que les chemins restent de compétence communale.

Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, ajoute, au regard de la somme perçue par la Commune au titre de la taxe sur le foncier non bâti, qu'il lui paraît logique de prévoir des travaux d'entretien de ces chemins.

Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, indique que des travaux sur les chemins communaux ont été réalisés en 2015.

Monsieur le Maire indique que la remarque de Monsieur Michel PUCHOIS, Conseiller Municipal, est prise en compte.

2°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de l'opération « Hauts-de-France propres » du 18 mars à l'occasion de laquelle les sociétés de chasse et de pêche organiseront deux ramassages de déchets, l'un au marais et l'autre rue de Neuville / Chaussée Brunehaut.

Il ajoute que le rendez-vous est fixé à 8h45 à la maison des associations et qu'il en informera les écoles.

3°) Monsieur Jean-Luc DOUDAIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du passage des « Boucles de l'Artois » le 1<sup>er</sup> avril Chaussée Brunehaut et de sa recherche de 3 personnes pour sécuriser les intersections.

4°) Madame Karine JOLIBOIS, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal du concert de la chorale prévu le 1<sup>er</sup> avril.

5°) Monsieur Serge FRANCOIS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du Parcours du Cœur le 2 avril.